

Le Bâtonnier

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
À l'att. de M. Bruno DORNER
Chef du service juridique du SFI
Berne

Par courriel (rechtsdienst@sif.admin.ch)

Genève, le 6 février 2019

Concerne : Projet d'ordonnance sur les services financiers (OSFin) – procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

L'Ordre des avocats de Genève souhaiterait soumettre des commentaires sur un aspect spécifique du projet d'ordonnance sur les services financiers, soit la procédure de médiation, et en particulier concernant l'application des exigences découlant de l'article 84 LSFIn.

1. L'article 101 al. 2 du projet OSFin traite des organes de médiation « qui ne sont pas juridiquement indépendants ». Si l'indépendance juridique n'est pas une exigence (l'article 84 al. 2 lit. a LSFIn envisageant effectivement une indépendance qui ne soit pas une indépendance juridique), le concept d'indépendance reste central au fonctionnement efficace de l'organe de médiation. L'indépendance « sur les plans financier et organisationnel » selon l'article 84 al. 2 lit. a LSFIn mériterait d'être concrétisée un peu plus avant dans l'OSFin (l'alinéa 2 du projet actuel posant simplement l'exigence d'un financement « suffisant, distinct et affecté » sans autres éléments relatifs à l'indépendance organisationnelle).
2. Nous n'avons pas trouvé dans le projet d'OSFin d'éléments qui concrétiseraient les exigences de l'article 84 al. 2 lit. b LSFIn, à savoir que les personnes « mandatées pour mener la médiation possèdent les connaissances techniques requises ». Il conviendrait à notre sens de préciser notamment que les connaissances techniques requises englobent non seulement le champ des services financiers, mais également des connaissances suffisantes du processus de médiation (sans nécessairement imposer d'exigences particulièrement élevées ou précises).

Nous remercions par avance le Département fédéral des finances de bien vouloir prendre en considération les commentaires qui précèdent et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Lionel HALPÉRIN